

Défense Passive, éclairage

Arrondissement de Noisy le Sec

муниципалитет

and
odose
(1941-1943)

Eclairage

Distribution	
M.T.	
1-2	Etabliss ^{ts} M.T. situés dans la zone d'action de la H.V.D. Paris seulement
11	
14	
31	
32	

M. Doré 1 en
 M. Choiron 1 en
 M. Le page 1 en
 M. Ghisby 1 ex.
 M. Duranton 1 ex.
 Personnel 1 en

Gant
 Gant
 Tamin
 Amag
 Avis de Service
 (Applicable jusqu'à nouvel ordre)

Tirage: 150 ex.

M.T. 34 N°1

5.11.43
Installations électriques des Etablissements M.T.
Eclairage de Défense Passive

Paris, le 15 Octobre 1943

En application des instructions données par la H.V.D. Paris concernant l'interprétation des messages d'alerte, tous les Etablissements M.T. dépendant de cette H.V.D. devront dès maintenant appliquer, à la réception de ces messages, les prescriptions suivantes résumées sur le graphique joint au présent Avis.

1° - Etablissements non pourvus d'un éclairage de dérogation
 (trait rouge du graphique)

L'éclairage extérieur normal est l'éclairage d'alerte à 0,025 lux.
 L'extinction des foyers lumineux assurant l'éclairage extérieur doit être réalisée dès la réception du message "Alerte aux avions" et maintenue jusqu'au reçu du message "Danger aérien passé".

Il est de même prescrit d'éteindre l'éclairage en cas de menace d'attaque ou d'attaque aérienne jusqu'à ce que la menace d'attaque ou l'attaque soit terminée.

Les Etablissements non pourvus d'un éclairage de dérogation devant maintenant procéder à l'extinction dès qu'ils reçoivent le message "Alerte aux avions", les affiches A en leur possession (Défense Passive - Mesures à observer avant, pendant et après les attaques aériennes) doivent être complétées comme suit :

2^{me} colonne, au dessous d'"Attaque aérienne", ajouter: "Alerte aux avions" (environ 10 minutes avant l'arrivée présumée des avions ennemis).

2° - Etablissements utilisant soit un éclairage de dérogation ordinaire (0,1 lux), soit un éclairage de dérogation renforcé (2,5 lux) avec commutateur de commande à distance manœuvré par M.T. (trait bleu du graphique)

L'éclairage extérieur sera porté à 0,025 lux (éclairage d'alerte) au reçu de l'un ou l'autre des messages suivants :

- "Eclairage de dérogation interdit"
- "Danger aérien"
- "Alerte aux avions"
- "Danger aérien passé"

De plus, en cas d'attaque ou de menace d'attaque aérienne, l'extinction devra être effectuée jusqu'au moment où l'attaque ou la menace d'attaque est terminée.

L'éclairage de dérogation ordinaire ou renforcé ne peut être rétabli qu'au moment de l'annonce "Eclairage de dérogation autorisé".

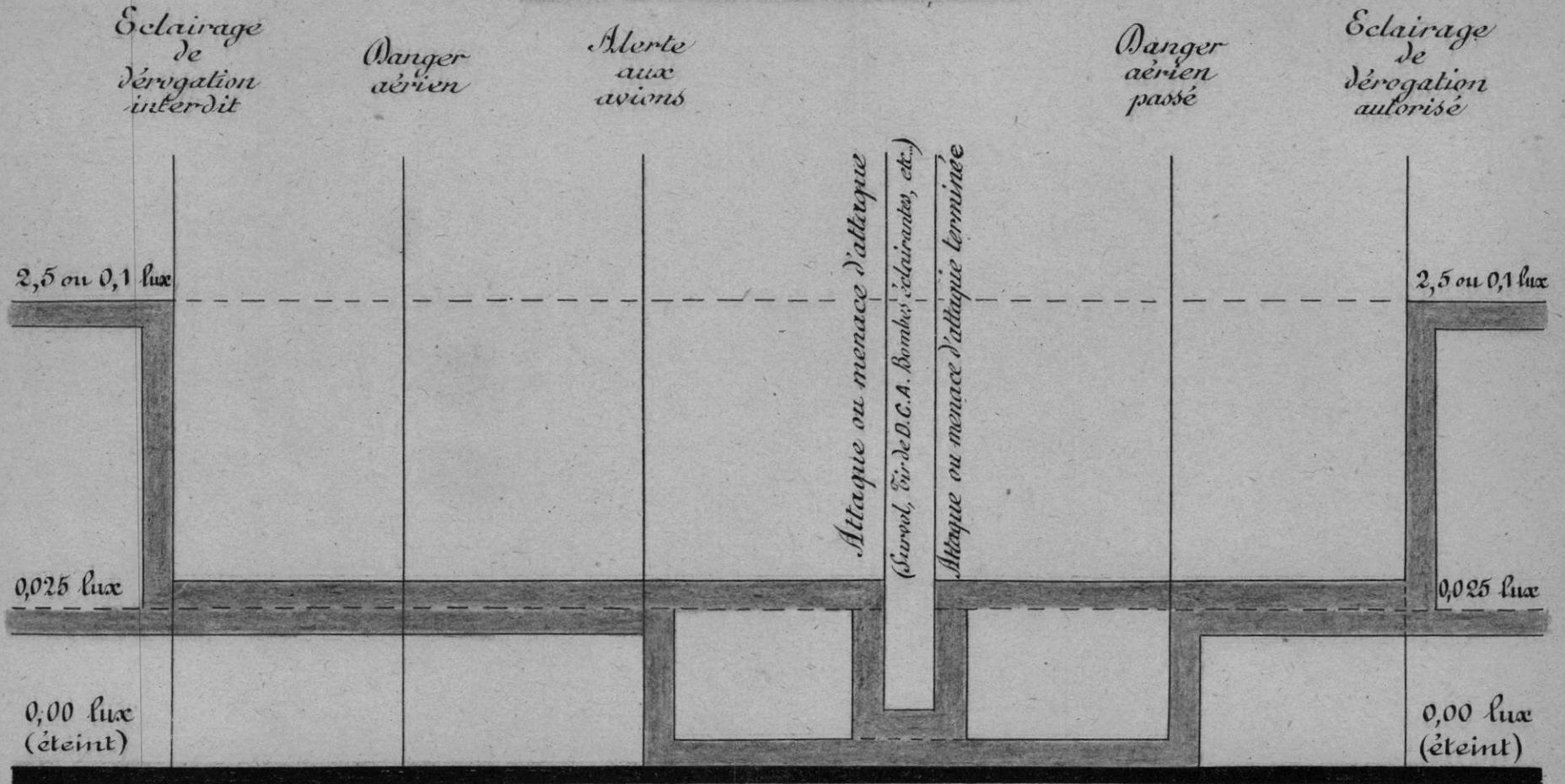
3° - Etablissements utilisant un éclairage de dérogation renforcé (2,5 lux) avec commutateur de commande à distance manœuvré par la gare.
 (trait bleu du graphique)

Le Service de l'Exploitation est chargé d'appliquer les instructions conformes aux pages 1 et 2.

Le Chef du Service
 du Matériel et de la Traction:
 Wiodorff

10/W/7562 - 1/14. A

Représentation Schématique de l'état d'Eclairage des Gares Françaises avant et après réception des Avis d'Alerte



█ Gares avec éclairage de dérogation
█ Gares sans _____ d° _____

Dressé le 11-5-43

H.V.D. - PARIS - REF. 36

MM. MONET (KEUFFEN)
 - (PALLETIER)
 - (LANDEAU)

LESCOEUR
 DAUCHY
 FORESTIER
 LE BOUDER
 VAIVRE

Je vous prie d'inviter le personnel dirigeant à s'intéresser à la question toutes les fois qu'il en aura l'occasion.

(4.9.42)

signé : MONET

N° 55 JB

Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY pour donner les instructions utiles au personnel intéressé.

Paris, le 10 Septembre 1942

P. le Chef de la Division du Matériel
 signé : LESCOEUR

N° 63/14

Copie à Monsieur (5 Chefs)

pour gouverner chacun en ce qui le concerne et prendre note plus particulièrement de A.

Noisy-le-Sec, le 18 Septembre 1942

Copie à M. BRIONNE

pour commenter ces instructions à MM. TACQUET, VANDREDEN & LIEGEY ainsi qu'aux dirigeants des Entretien et Postes.

Noisy-le-Sec, le 18 Septembre 1942

Copie à Personnel (M. PEHRIN)

Noisy-le-Sec, le 18 Septembre 1942

LE CHEF D'ARRONDISSEMENT
 DU MATÉRIEL

Monet

Arrond. V.B.
N° 38.862 E.
Ateliers de Noisy -
Pantin - Ourcq - La
Varenne
Défense Passive.

Paris, le 2 Septembre 1942

2934

M. le Chef du 1er Arrondissement de
Traction à NOISY

Nous allons prochainement entreprendre les travaux de révision de la peinture défense passive appliquée sur divers bâtiments de vos ateliers de Noisy, Pantin, Ourcq et La Varenne.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître s'il y a lieu de rétablir le camouflage qui avait été enlevé au début du printemps de cette année, par raison d'économie d'éclairage électrique, sur les combes vitrés de ces ateliers. Dans l'affirmative, vous auriez également à m'indiquer les dates à partir desquelles ces travaux pourraient être commandés et à ce sujet j'attire votre attention sur l'intérêt qu'il y aurait à les entreprendre dès le début de ce mois.

P. l'Ingénieur Ppal signature.

ET
2934/2

Transmis à Monsieur le Chef de la Division du Matériel,

en le priant de vouloir bien me mettre à même de répondre au 1er Arrondissement V.B. (Suite à CP du 2 courant chez M. le Chef du Service au PS de ma lettre 53 MNSP 2 du 25.8.42 et à ma lettre 1145 P2 du 1.9.42).

Noisy, le 7.9.42

Copie à : M. LESAGE
Bureau du Personnel.

le 7.9.42

Signé : BRIONNE

Paris, le 3 Septembre 1942

BON DE VERSÈMENT

Messieurs les Chefs d'Arrondissement

Ainsi que vous le savez il vient d'arriver à plusieurs reprises que des trains de marchandises et même de voyageurs aient été bombardés et mitraillés par l'aviation.

Un rappel d'instructions relatives à l'occultation des trains, la nuit, va être fait au personnel par la voie des avis-gares.

Il y a plus à faire. En effet vous n'ignorez pas que nos agents ont rencontré de la part des voyageurs une certaine résistance lorsqu'ils obtiennent l'application régulière des instructions. Lors même que ces résistances ne se manifestent pas les voyageurs, par un respect humain mal placé, ne se sentent pas d'eux-mêmes baisser les rideaux, la nuit venue, si cela est nécessaire, de crainte d'être tangués de pusillanimité. Or, dans les circonstances toute hésitation dans l'application des instructions peut être de conséquences et entraîner des pertes de vies humaines. Il convient que nous nous attachions tous à faire campagne pour obtenir que les lobbies soient occultés régulièrement et convenablement et que nous intervenions à chaque fois que nous constatons au cours de nos déplacements qu'il n'en est pas

Je vous demanderais d'insister vivement auprès de votre personnel de contrôle et d'inspection pour qu'il comprenne la tâche de solidarité sociale qui incombe en cette occasion et pour lui demander de s'attacher à cette tâche toutes les fois qu'il en aura l'occasion en service comme hors service. Je vous demanderais d'intervenir auprès de vos Collègues des autres Services pour qu'ils agissent dans le même sens, j'adresse d'ailleurs Copie à leur Chef de Service dont j'ai tout lieu de penser que leur concours nous sera acquis

Enfin je veux attirer votre attention sur ce que le personnel chargé de faire appliquer les consignes susvisées doit faire preuve maintenant plus que jamais d'une fermeté inébranlable mais également d'un tact éprouvé. Trop souvent des agents se contentent de passer dans les couloirs et de demander aux voyageurs de faire le nécessaire dans les compartiments; dans ce cas ils ne restent même pas toujours pour assister à la fermeture des stores. Trop souvent aussi ils demandent ce service sur un ton et dans une forme qui indisposent le voyageur. Il y a là une école à faire; je compte que vous y veillerez de manière que des résultats tangibles soient obtenus dans les moindres délais.

Signé : MARPE

Copie à Messieurs les Chefs de Division : G.O.M.E. en leur demandant leur concours.

Paris, le

Copie à Messieurs BISSONNF
RIDET

Paris, le 3 Septembre 1942
Le Chef du Service de l'Exploitation
signé : MARPE

.....

MNSP Entrée N° 68
N° 14 SEPT 1942

MM. MONET (KEUFFER)
d2 (PELLETIER)
d2 (LANDEAU)
LESCOEUR
DAUCHY
FORESTIER
LE BOUDER
VAIVRE

Je vous prie d'inviter le personnel dirigeant à s'intéresser à la question toutes les fois qu'il en aura l'occasion.
(4.9.42)

signé: MONET

NR 55 JB

Copie à Monsieur le Chef d'Arrondissement à NOISY
MOHON
ROMILLY
NANCY

pour donner les instructions utiles au personnel intéressé.

PARIS, le 10 Septembre 1942

m. Dec 14/9/42
M. Brionne
Président
Technique copie aux 5 chfs et à M. M. Jacquet, Vandreden, et Liegey
m. Brionne voudra les
commentaires et instructions
à m. m. Taque, Vandreden
et aux agents dirigeants des Entretien
12/9/42

Le Chef de la Division du Matériel
L. Liegey

MNSP 63/14 Copie à 5 Chefs

pour gouverner chacun en ce qui le concerne et prendre note plus particulièrement de A.

Noisy-le-Sec, le 18 Septembre

Copie à M. BRIONNE

Pour commenter ces instructions à MM. TACQUET, VANDREDEN, & LIEGEY ainsi qu'aux agents dirigeants des Entretien et Postes.

Copie à Personnel (M. FERRIN)

Noisy-le-Sec, le 18 Septembre 1942

MONT (MONT)
DAUCHY
FORRESTER
MONT
MONT

138-1
138-1

Le vous prie d'inviter le personnel à l'attention de l'interlocuteur
Question toutes les fois qu'il en aura l'occasion.

(4.2.42)

Mont: MONT

22 13

Copie à Monsieur le Chef d'arrondissement à MOISY
MONT
ROBERT
MONT
pour donner les instructions utiles au personnel intéressé.

PARIS, le 10 Septembre 1942

Handwritten signature

MSP 63/14 Copie à 5 Chefs

pour gouverner chacun en ce qui le concerne et prendre note plus particulièrement de A.

Noty-le-Sec, le 18 Septembre

Copie à M. BRIONNE

pour commenter ces instructions à MM. TACQUET, VAN DREDEW, & LIEGEY ainsi qu'aux agents dirigeants des Extractions et Postes.

Copie à Personnel (M. FERRIN)

Noty-le-Sec, le 18 Septembre 1942

12
SNCF
REGION DE L'EST
EXPLOITATION

PARIS, le 3 Septembre 1942

Messieurs les Chefs d'Arrondissement

Mouvement

NR M 3 D
3411-103

Ainsi que vous le savez il vient d'arriver à plusieurs reprises que des trains de marchandises et même de voyageurs aient été bombardés et mitraillés par l'aviation.

Un rappel d'instructions relatives à l'occultation des trains, la nuit, va être fait au personnel par la voie des avis-gares.

Mais il y a plus à faire. En effet vous n'ignorez pas que nos agents ont toujours rencontré de la part des voyageurs une certaine résistance lorsqu'ils ont voulu obtenir l'application régulière des instructions. Lors même que ces résistances ne se manifestent pas les voyageurs, par un respect humain mal placé n'osent pas d'eux-mêmes baisser les rideaux, la nuit venue, si cela est nécessaire, de crainte d'être targués de pusillanimité. Or, dans les circonstances présentes toute hésitation dans l'application des instructions peut être grave de conséquences et entraîner des pertes de vies humaines. Il convient donc que nous nous attachions tous à faire campagne pour obtenir que les lumières soient occultées régulièrement et convenablement et que nous intervenions chaque fois que nous constatons au cours de nos déplacements qu'il n'en est pas ainsi.

Je vous demanderais d'insister vivement auprès de votre personnel de contrôle et d'inspection pour qu'il comprenne la tâche de solidarité sociale qui nous incombe en cette occasion et pour lui demander de s'attacher à cette question toutes les fois qu'il en aura l'occasion en service comme hors service.

Je vous demanderais d'intervenir auprès de vos Collègues des autres Services pour qu'ils agissent dans le même sens, j'adresse d'ailleurs copie à leur Chef de Service dont j'ai tout lieu de penser que leur concours nous sera acquis.

Enfin je veux attirer votre attention sur ce que le personnel chargé de faire appliquer les consignes susvisées doit faire preuve maintenant plus que jamais d'une fermeté inébranlable mais également d'un tact éprouvé. Trop souvent des agents se contentent de passer dans les couloirs et de demander aux voyageurs de faire le nécessaire dans les compartiments, dans ce cas ils ne restent même pas toujours pour assister à la fermeture des stores. Trop souvent aussi ils demandent ce service sur un ton et dans une forme qui indisposent le voyageur. Il y a là une école à faire; je compte que vous y veillerez de manière que des résultats tangibles soient obtenus dans les moindres délais.

signé: NARPS

Copie à Messieurs les Chefs de Division : G.O.M.E.
en leur demandant leur concours.

PARIS, le

Copie à Messieurs WISDORFF
RIDET

PARIS, le 3 Septembre 1942
Le Chef du Service de l'Exploitation
signé: NARPS

2 Septembre 1942

Copie pour Monsieur le Directeur de la Région EST, avec copie de la lettre du Préfet de Seine et Oise et de son annexe, à titre d'information, en le priant de vouloir bien attirer l'attention du personnel intéressé de sa Région sur la nécessité de veiller à l'observation par les voyageurs des prescriptions relatives à l'occultation des lumières.

Le Directeur du Service Central du Mouvement
signé : DARGEOU

48
3204 M.140.636.7
Défense Passive

OBJET : Occultation des lumières des trains
Référence : votre lettre DPG 1 N25936 du 31-8-42

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint un exemplaire de l'Instruction Générale - Série Administrative N° 7 du 1^{er} Juillet dernier, précisant les dispositions techniques et les mesures d'ordre appliquées, d'accord avec la H.V.D. Paris, en ce qui concerne l'occultation des machines, voitures et fourgons.

/Le Direction du Service Central du Mouvement
signé : DARGEOU

Copie à Monsieur WISDORFF

Paris, le 4-9-42

/Le Directeur de la Région
le Chef des Sces Administratifs
L'Inspecteur Principal
signé : VERNIER

Copie à MM.WISDORFF - NARPS

N° 189 - M

MM.LESCOEUR - DAUCHY
signé : MONET

N° 1368 JC Communiqué à Monsieur le Chef d'Arrondissement à Noisy, à titre de renseignement.

8-9-42 Le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons
signé : RIMBAUD

VU : Retourné à Monsieur le Chef de la Division du Matériel.

Noisy-le-Sec, le 15-9-42

MNSP/60
VE

Copie transmise à Monsieur ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~
5 Chefs + M.BRIONNE

Noisy-le-Sec, le 16 Septembre 1942

FELDKOMMANDANTUR
de St-CLOUD

St-Cloud, le 24 Août 1942

URGENT

à Monsieur le Préfet de Seine et Oise - Versailles

Nr. 2571 g.
: 1/2540/ Ha

**OBJET : Mesures de Défense Passive concernant l'occultation
des Chemins de Fer.**

D'après les informations que nous avons reçues et l'expérience que vous avez pu acquérir dans le département de Seine et Oise, l'aviation anglaise s'attaque à nouveau d'une façon méthodique aux lignes de chemins de fer en zone occupée, désirant créer ainsi des difficultés économiques en dérangeant le trafic ferroviaire et en détériorant le matériel roulant.

Vu cet état de choses et dans la mesure où cela dépend de votre ressort, je vous prie de porter une attention toute particulière au camouflage des trains. Je vous demanderai particulièrement d'informer la police et la gendarmerie française qu'au cours de leurs patrouilles, elles veillent spécialement à ce que les lumières soient camouflées dans les trains et qu'elles interviennent de suite en cas de négligence. Dans ce cas la meilleure façon de procéder consiste à téléphoner sans tarder à la gare la plus proche sur la ligne en question. Ainsi les coupables pourront être punis et surtout l'occultation pourra être effectuée. En outre, je désirerais que vous me fassiez connaître dans le plus bref délai, l'heure, la ligne et la direction prises par le convoi dans lequel des manquements auront été constatés. De cette manière, des mesures appropriées pourraient être prises par la Direction compétente des Chemins de fer Français.

Je vous prie également de porter cette note à la connaissance de l'officier de liaison des gardes de communication et d'inviter les gardes de communication à participer au contrôle de l'occultation des trains de la même façon qu'il a été indiqué ci-dessus.

Prière de me rendre compte pour le 1-9-42 des ordres que vous aurez donnés.

/Le Feldkommandant

signé : Le Conseiller supérieur de l'Administration de guerre

Préfecture de la Seine et Oise

Versailles, le 31 Août 1942

Direction de la Police Générale
1^{er} Bureau - DG 1/N^o 5936

Le Préfet de Seine et Oise
à Monsieur le Directeur Général de la
Société Nationale des Chemins de Fer (Services
Techniques)

Défense Passive

OBJET : camouflage des trains
Pièce jointe : 1 copie de lettre

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la lettre N^o 1/2540/Ha du 24 août du Général Feldkommandant à St-Cloud, en vous priant de me faire connaître les mesures que vous aurez prescrites pour l'intensification du camouflage des lumières dans les trains.

Je communique cette lettre à tous les Services de Police du département et leur prescrivant de veiller à l'exécution de ces instructions, au cours de leurs tournées dans la mesure du possible.

/Le Préfet

/L'Intendant de Police

Le Directeur Départemental de la Défense Passive
signature.

FICHE D'EXPLIQUÉ

Région SUD-EST : Paris-Bercy, Moulins, Nevers, Saincaize, Laroche, Montchanin, Chalon-sur-Saône, Paray-le-Monial, Chagny, Dijon-Ville, Montceau-les-Mines.

Pour la gare de La Chapelle-triage (Région du Nord), l'autorisation d'adopter l'éclairage de dérogation a été demandée à l'administration militaire compétente. On peut commencer le raccordement au Réseau d'alerte de Paris.

La question de savoir si on autorisera l'éclairage de dérogation dans la gare de Creil (Région du Nord) dépend de la possibilité d'alerter cette gare à partir de Paris. Nous demandons à la S.N.C.F. de se renseigner si on dispose d'une ligne téléphonique permettant de l'avertir d'une façon rapide et sûre.

Pour les gares de Troyes (Région de l'EST) et de Dijon-Perrigny, on va d'abord examiner la possibilité de les raccorder à un poste d'alerte.

Quant à la question d'éclairer les lieux d'accident, etc... la S.N.C.F. recevra une lettre spéciale.

Signé : DAUB

Copie à Monsieur le Directeur du Service Central du Mouvement.

CONFIDENTIEL

8 mars 1941
Signature

Paris, le 14 mars 1941

Copie transmise à Monsieur le Directeur de l'Exploitation de la région de l'EST pour le tenir au courant de la suite donnée par la W.V.D. de Paris aux demandes de dérogation d'éclairage qui lui ont été adressées.

P. Le Directeur du Service Central du Mouvement
Signé : DARGEOU

Copie à MM. NARPS
RIDET
WISDORFF

Copie à M. WISDORFF
Paris, le 15 mars 1941
P. Le Directeur de l'Exploitation,
Le Chef des Sces Administratifs
Signé : JOUFFROY

N° 56 M

MM. LESCOEUR
DAUCHY
DIRRIG
17/21.3.41
Signé : MONET

Service Central
Installations
des

BO-1

Service Central
Mouvement

N. 140.538.0

Service passive.

Service dérogation
des gares,
des de trans-
ports et
dits.

W.V.D. PARIS

Paris, le 24 Février 1941

Division des Chemins
de Fer

W 3042 a

31/31 H L 5 Bmasle
VObjet: Défense passive des Chemins de fer.
Dérérogation à l'éclairage extérieur des gares,
halles de transbordement et dépôts.

A titre de Préavis

Référence : Votre lettre W L.328 du 15.1.41A la S.N.C.F.

En principe, l'éclairage de dérogation à l'extérieur ne peut être autorisé que pour les zones de manœuvre dans les gares de triage importantes; l'éclairage de dérogation n'entre pas en ligne de compte pour les Services mentionnés dans les colonnes "Halles de transbordement", "Gares laitières" et "Dépôts" à l'annexe de votre lettre du 15.1.41.

L'éclairage de dérogation a déjà été autorisé dans les gares suivantes.

Région EST : Vaires, Pantin, Châlons-sur-MarneRégion NORD : Le BourgetRégion OUEST : Trappes, Achères, Argenteuil, Verneuillet, Versailles-Matelots, Le Mans, Rennes, Nantes.Région SUD-OUEST : Juvisy, Les Aubrais.Région SUD-EST : Villeneuve St. Georges

L'éclairage de dérogation va être autorisé sous peu dans les gares suivantes.

Région SUD-OUEST : Vierzon, St. Pierre-des-Corps

L'éclairage de dérogation à l'extérieur ne peut être autorisé dans les gares de triages ci-dessous pour des raisons techniques de défense passive:

Région EST : Reims, Epernay-Cumières, Is-sur-Tille, Langres, St Dizier, Revigny, Chaumont, Vitry-le-François, Remilly, ChalindreyRégion NORD : Amiens, Longueau, Petit-Thérain, Compiègne, Soissons, Le Landy.Région OUEST : Saintes, Thouars, Chartres, Mantes, Chantenay, Montreuil, Châtillon, Angers, Niort, Mézières, Caen, St-Brieuc, L'Isle-aux-Auray, Evreux, Laval, VitréRégion SUD-OUEST : Paris-Ivry, Paris-Austerlitz, Poitiers, Etampes, Châteaudun, Bourges, Bordeaux, Angoulême, Layons

Copie transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement
de NOISY

N° 28 PL B

Il y a lieu de constater, de ce qui précède, que l'éclairage de dérogation n'est pas autorisé pour les Ateliers et Entretiens.

Dans ces conditions, l'éclairage extérieur doit remplir les conditions prévues à l'article 3 de l'Instruction générale "Service spécial" N° 6 (Valeur de base de l'éclairage maximum au sol à 0,025 lux).

Prière d'en tenir compte pour les installations de votre ressort.

Paris, le 3 Avril 1941
Le Chef de la Division du Matériel
signé RIMBAUD

Entrée 573 MNSF
du 4.4.41

Copie transmise à Monsieur G. *Chiff* + M. *Chierney*

Pour avis. .

Noisy-le-Sec, le 7 Avril 1941

N° 98 FLB

Copie transmise à Monsieur le Chef d'Arrondissement
de NOISY
ROMILLY
et à Monsieur l'Ingénieur, Chef des Ateliers
d'EPERNAY.

Il y a lieu de conclure, de ce qui précède, que l'éclairage de dérogation n'est pas autorisé pour les Ateliers et Entrepôts.

Dans ces conditions, l'éclairage extérieur doit remplir les conditions prévues à l'article 3 de l'Instruction générale "Service spécial" N° 6 (valeur de base de l'éclairement maximum au sol : 0,025 lux).

Prière d'en tenir compte pour les installations de votre ressort.

Copie à M. BIAIS

Paris, le 3 Avril 1941

Le Chef de la Division
du Matériel

Signé :

*Copie transmise à C. Chef
pour avis
Copie à M. Blumy à titre documentaire
fait le 7.4.41 et.*